

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 17 juin 2019**

**Membres en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (26) :** Antoine TAHOCES, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Michel SANTANACH, Pascal TISSANDIER, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Georges VICENS, François DELCASSO, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Jean louis DEMELIN, Jean Louis CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda, Michel SARRAN (procuration à Pascal Tissandier), Jean luc MOLINIER (procuration à Alain bousquet), Katell MATET (procuration à Jean Luis Demelin)

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Jean Pierre Peugot, Mathieu Altadill, Michel Batllo

**Date de convocation :** 5 juin 2019

**Secrétaire de séance :** Michel Garcia

**Objet : Avenants conventions ZAT Lac de Matemae**

Le Lundi 17 juin 2019 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la communauté de communes a une convention d'AOT avec :

- Angles aventures (activité d'accrobranche)
- Anim'Arc activité jeux d'archerie

Le Président informe et propose que :

- Pour Angles aventures, le bénéficiaire n'a pas d'une autorisation de faire de la petite restauration (non mentionnée dans la convention) mais la même commune a autorisé une licence petite restauration. Du « fait du prince » le bénéficiaire pourrait faire de la petite restauration. Il est proposé, d'un commun accord avec le bénéficiaire, de faire un avenant à la convention pour identifier le type de petite restauration possible en se limitant à cet avenant et en respectant la réglementation : Buvette, sucreries, crêpes, gaufres, pancakes, glaces, sandwich/frites, salade, soupe et, lors des nocturnes, grillades (une fois par semaine)
- Pour Anim'Arc, suite à une demande des nouveaux membres de l'association, le Président propose de faire un avenant autorisant la vente de boisson et de produits dérivés (vêtements, ...) en lien avec l'activité.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE**

- les avenants aux conventions comme présentés ci-dessus
- autorise le Président à signer ces avenants

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 17 juin 2019

Jean Louis DEMELIN  
Président

